ABL ASSURANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 49, cours Vitton 69006 LYON
832 369 508 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre avril,
A dix heures.

Les associés de la société ABL ASSURANCES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Hugues BRUYANT, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Sébastien GRAIL, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien GRAIL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

HB GS

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à Lyon du 1er avril 2026, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Sacha BRUYANT de trente parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Hugues BRUYANT, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Sébastien GRAIL, soixante-dix parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 1 à 51 et de 52 à 70 ci,	70 parts
à Monsieur Hugues BRUYANT, trente parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 71 à 100, ci	30 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

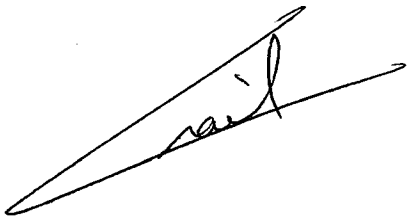
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Sébastien GRAIL
Gérant



Monsieur Hugues BRUYANT

